



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE**

Arrêté N° 70-2022-07-18-00015.

Relatif à la composition de la formation spécialisée dite « de la publicité » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS)

**Le Préfet de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques**

- VU le code de l'environnement et notamment les articles R.341-16 à R.341-25;
- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de certaines commissions administratives ;
- VU le décret du 7 octobre 2021 portant nomination du Préfet de la Haute-Saône – M. Michel VILBOIS ;
- VU l'arrêté préfectoral n°70-2019-07-25-021 du 25 juillet 2019 relatif à la composition de la formation spécialisée dite « de la publicité » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites et ses arrêtés modificatif n°70-2020-10-06-032 du 6 octobre 2020, n°70-2021-08-02-00008 du 2 août 2021 et n°70-2021-10-19-00015 du 19 octobre 2021 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°70-2021-10-26-00001 du 26 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Saône ;
- VU l'arrêté préfectoral n°70-2022-07-18-00010 du 18 juillet 2022 fixant la composition et le fonctionnement de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;
- VU les propositions des associations et organismes consultés afin de désigner des membres au sein de cette instance ;
- VU la proposition conjointe de l'association des maires de France 70 et de l'association des maires ruraux de France 70 du 10 juin 2022 ;
- VU le mail du Président du conseil départemental de la Haute-Saône reçu le 24 mai 2022 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er}. La formation spécialisée dite « de la publicité » de la commission départementale de la nature des paysages et des sites présidée par le Préfet ou son représentant est renouvelée selon la composition suivante :

1^o collège – Quatre représentants des services de l'État, membres de droit :

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) : son représentant,
- le directeur départemental des territoires (DDT) ou son représentant,
- le directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) ou son représentant.
- l'architecte des bâtiments de France, cheffe des unités départementales de l'architecture et du patrimoine (UDAP 70-90) ou son représentant

2^o collège – Quatre représentants des collectivités territoriales :

- Deux conseillers départementaux désignés par le conseil départemental :
 - Mme Isabelle ARNOULD, conseillère départementale du canton de Lure 2, titulaire,
M. Jean-jacques SOMBSTHAY, conseiller départemental du canton d'Héricourt 1, suppléant
 - Mme Corinne BONNARD, conseillère départementale du canton de Jussey, titulaire,
M. Hervé PULICANI, conseiller départemental du canton de Scey-sur-Saône, suppléant.
- Deux maires désignés par les associations des maires :
 - M. Patrick GOUX, maire de Colombe-les-Vesoul, titulaire,
M. Claude DEMANGEON, maire de Bouhans-et-Feurg, suppléant.
 - M. Philippe COMBROUSSE, maire de Montigny-les-Vesoul, titulaire,
M. Didier MAGNIN, maire de Buthiers, suppléant.

3^o collège – Quatre personnes qualifiées en matière de science de la nature, de protection des sites ou cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles :

- M. Christophe RUFFONI, chambre d'agriculture, titulaire,
M. Emmanuel BRUSSEY, chambre d'agriculture, suppléant.
- M. Eric CORRADINI, fédération de l'environnement 70, titulaire,
M. Jean-Claude SCHAAD, fédération de l'environnement 70, suppléant.
- M. Emmanuel DARGENT, syndicat des forestiers privés de Franche-Comté, titulaire,
Mme Laurence CHAVANE, syndicat des forestiers privés de Franche-Comté, suppléante.
- Mme Élisabeth TYVAERT, association des Vieilles Maisons Françaises, titulaire,
Mme Laurence de MAILLARD, association des Vieilles Maisons Françaises, suppléante.

4° collègue – Quatre professionnels représentant les entreprises de publicité et les fabricants d'enseignes :

- M. Stéphane VAUQUELIN, société Clear Channel France, titulaire,
Mme Aurélie VANESSE, société Clear Channel France, suppléante.
- M. Nicolas PHILIPPOTEAU, société MPE-Avenir, titulaire,
M. Guy-Michel SCHULTZ, société MPE-Avenir, suppléant.
- M. Thierry BERLANDA, société Insert, titulaire,
M. Charles-Henri DOUMERC, union de la publicité extérieure, suppléant.
- Non pourvu, titulaire,
Non pourvu, suppléant.

Article 2. Les membres sont désignés pour une durée de 3 ans.

Article 3. Les arrêtés préfectoraux n°70-2019-07-25-021 du 25 juillet 2019, n°70-2020-10-06-032 du 6 octobre 2020, n°70-2021-01-20-008 du 20 janvier 2021, n°70-2021-08-02-00008 du 2 août 2021 et n° 70-2021-10-19-00015 du 19 octobre 2021 sont abrogés.

Article 4. Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacun des membres du conseil.

Fait à Vesoul, le

18 JUIL. 2022

Le Préfet,

Michel VILBOIS